



**Document déposé dans le cadre de la**  
**Commission indépendante sur les caribous forestiers et**  
**montagnards**

Par  
**Ville d'Alma**

**Mai 2022**

## Table des matières

.....

Notre organisation .....	3
Mise en contexte .....	4
Les changements climatiques .....	4
Les emplois .....	5
Position du conseil de Ville d'Alma .....	6
Recommandation .....	8
Annexe.....	9

## **Notre organisation**

La Ville d'Alma a été fondée en 1867 et est située sur les rives du lac Saint-Jean, au confluent des rivières Grande Décharge et Petite Décharge qui se rejoignent pour former la rivière Saguenay. Comptant un peu plus de 31 000 habitants, Alma s'étend sur une superficie de 195 km<sup>2</sup>, dont 15% sont urbanisées. Métropole de la municipalité régionale de comté (MRC) Lac-Saint-Jean-Est, Alma se trouve au cœur de la grande région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, où vivent environ 275 000 personnes. Elle offre une qualité de vie inégalée dans un cadre naturel enchanteur et possède une localisation centrale stratégique sur le plan régional. Fièrre de ses entreprises qui se démarquent par leurs innovations et leur savoir-faire, la Ville d'Alma appuie leur démarche de développement dans le respect de l'environnement.

Plus que jamais, la Ville d'Alma joue un rôle de premier plan dans la vie des gens. Aujourd'hui, notre municipalité fait face à des défis importants de nature économique, social et environnemental. Pour ce faire, la Ville d'Alma a élaboré une stratégie et un plan d'action pour intégrer davantage le développement durable dans les processus décisionnels du conseil municipal et des administrateurs de la Ville d'Alma afin d'orienter et encadrer la croissance de celle-ci. Par ses actions, la Ville souhaite assurer l'efficacité économique, la prévention de l'environnement et l'équité sociale pour l'ensemble de la communauté almatoise actuelle et future. Nous faisons des efforts importants pour nous assurer que nos jeunes aient un avenir prometteur dans une Ville respectueuse de l'environnement. Pour se faire, nous devons travailler progressivement à changer nos habitudes afin de donner la possibilité aux citoyens d'aujourd'hui ainsi qu'aux générations futures d'utiliser de façon responsable nos richesses naturelles. La difficulté de ce changement réside dans la façon de s'y prendre. Comment et à quelle vitesse devons-nous changer nos façons de faire? Avons-nous analysé toutes les options et sur quoi sont basées nos décisions? Il faut mesurer les impacts positifs et négatifs afin de trouver le juste milieu entre l'économique, l'environnement et le social.

## **Mise en contexte**

Le 5 novembre 2021, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a annoncé la tenue d'une commission indépendante sur le caribou forestier et montagnard ainsi qu'une série d'audiences publiques régionales devant mener au dépôt de la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards en 2022. Cette stratégie aura des impacts importants sur la vie des citoyens de la municipalité et ceux du Québec. Selon Alliance forêt boréale, qui regroupe les municipalités du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, 34 de ces municipalités dépendent de l'industrie forestière dont Alma. Les retombées de la filière forestière sur ces villes sont très importantes, soit près de 20 000 emplois et 1 milliard \$ en salaire. La mise en place des mesures liées à cette stratégie de protection mettra en péril l'avenir et la survie des communautés forestières en causant des pertes d'emploi importantes dans la région, et plus particulièrement dans le secteur de la Ville d'Alma qui compte plusieurs entreprises liées à l'industrie forestière. Nous savons que l'aménagement de la forêt boréale et l'utilisation du bois en lien avec la coupe forestière sont les meilleurs moyens dont dispose le gouvernement pour contribuer à la lutte aux changements climatiques, mais la stratégie de protection envisagée restreindra considérablement le territoire destiné à l'aménagement forestier.

## **Les changements climatiques**

Au cours des vingt dernières années, de nombreux efforts ont été faits par l'industrie forestière pour diminuer les impacts environnementaux et se tourner vers une exploitation plus durable des ressources. Jusqu'à maintenant l'industrie du bois a toujours répondu présente pour modifier ses façons de faire et effectuer des changements pour mieux gérer les impacts environnementaux, car elle est consciente des répercussions que peuvent avoir les changements climatiques sur les ressources naturelles. Ainsi, les changements climatiques amènent les caribous et d'autres espèces à migrer vers le Nord. Il est donc impératif de considérer l'ensemble des éléments qui peuvent affecter le caribou forestier. Dans les prochaines années, les habitats de plusieurs espèces, dont celui du caribou forestier, seront impactés par des régimes de perturbation naturelle plus intenses (feux, insectes, etc.) qui vont modifier les caractéristiques de la forêt.

Le rétablissement de population de caribous forestiers est une question très complexe qui touche non seulement l'industrie du bois, mais également la dynamique des écosystèmes et des espèces fauniques. Prenons par exemple la morue. En 1990, le gouvernement du Canada a pris des mesures drastiques envers les pêcheurs de la province de l'Atlantique pour ralentir la diminution des stocks de morues. Selon les scientifiques, il fallait cesser la pêche à la morue si l'on voulait refaire les stocks de poissons pour ne pas assister à la disparition de l'espèce. Aujourd'hui, la situation s'est détériorée et les scientifiques ne ciblent plus la surpêche. Les scientifiques constatent que l'abondance de phoques gris pourrait mener à l'éradication de la morue dans le sud du golf du Saint-Laurent.<sup>1</sup>

Cet exemple démontre clairement l'importance de bien analyser et comprendre toutes les causes possibles qui sont reliées au déclin du caribou forestier. Le gouvernement doit absolument prendre le temps nécessaire pour faire une réflexion élargie et des études qui tiendront compte de toutes les variables possibles et non seulement celles reliées à l'activité forestière.

## **Les emplois**

L'industrie forestière est un moteur socioéconomique de première importance pour la Ville d'Alma. Comme la Corporation d'innovation et développement Alma Lac-Saint-Jean-Est (la CIDAL) mentionnait dans son rapport, la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean est la plus importante réserve de bois du Québec soit 21,8% des forêts du Québec. Elle constitue 25% de la possibilité forestière résineuse du Québec, en plus d'être la première productrice de bois de sciage dans la Province. Plus particulièrement dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, dans laquelle la Ville d'Alma représente plus de 60% de la population, l'industrie forestière fournit actuellement près de 1220 emplois directs.

- Six scieries (497 emplois)
- Une usine de papier située à Alma (290 emplois)
- Fabrication de produits (11 entreprises pour 173 emplois)
- Exploitation forestière (11 entreprises pour 260 emplois)

---

<sup>1</sup> <https://www.ledevoir.com/societe/environnement/545792/la-chasse-au-phoque-ou-l-art-de-sauver-la-morue-et-un-mode-de-vieinsulaire>

Ces emplois de qualité permettent aux familles de la région de bien vivre et de contribuer à leur tour au développement économique, environnemental et social de la Ville d'Alma. L'écosystème qui a été ainsi développé, représente une activité économique importante des Villes et Villages de notre MRC et est d'une importance capitale pour la vitalité et l'occupation durable du territoire.

### **Position du conseil de Ville d'Alma**

Rappelons que la Ville d'Alma a fait parvenir de nombreuses résolutions au gouvernement du Québec depuis 2015. En effet, pas moins de 5 résolutions traitant directement ou indirectement du caribou forestier ont été envoyées au gouvernement pour lui demander de regarder tous les aspects et leurs impacts avant de déposer la stratégie de protection des caribous forestiers. Nous joignons les cinq résolutions que vous pourrez consulter en annexe de notre mémoire. Voici la dernière résolution du 18 janvier 2022 qui résume bien notre point de vue sur la situation du caribou et qui exprime clairement nos attentes.

### **APPUI À « ALLIANCE FORÊT BORÉALE » POUR LA STRATÉGIE DE PROTECTION DU CARIBOU FORESTIER**

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2021, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a annoncé la tenue d'une commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards et une série d'audiences publiques régionales devant mener au dépôt de la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards en 2022;

CONSIDÉRANT QUE 34 municipalités sur les 65 présentes sur le territoire d'Alliance forêt boréale, soit le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord, dépendent de l'industrie forestière;

CONSIDÉRANT QUE les retombées de la filière forestière sur le territoire de l'Alliance forêt boréale sont énormes, soit près de 20 000 emplois et 1 milliard \$ en salaire;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de protection met en péril l'avenir et la survie des communautés forestière en causant la perte de plusieurs centaines d'emplois au Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne que 25 % de son aire de répartition alors qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord de la limite nordique des forêts attribuables;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques ont des impacts sur le caribou forestier et son habitat ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques poussent les espèces fauniques à migrer vers le nord, et ce, plus rapidement que les végétaux;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques modifient les forêts situées au nord de la limite nordique des forêts attribuables pour en faire des habitats propices pour le caribou forestier;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la forêt boréale et l'utilisation du matériau de bois sont les meilleurs moyens dont dispose le Québec pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite accentuer la lutte contre les changements climatiques, mais que cette stratégie de protection restreindra considérablement le territoire destiné à l'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QUE les hardes isolées de caribous de Charlevoix, Val-d'Or et de la Gaspésie ont une dynamique de population et un territoire qui leurs sont propres;

CONSIDÉRANT QUE pour faire une démonstration claire sur l'état des populations du caribou forestier, il faut réaliser de nouveaux inventaires de population afin de comparer les résultats à ceux des inventaires réalisés en 2018-2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets portant sur différents scénarios d'aménagement sont en cours de réalisation sur le territoire forestier afin d'identifier des pistes de solutions pour concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards aura des impacts importants sur le volume disponible à la récolte, sur les travaux d'aménagement forestier, sur la structure industrielle et entrepreneuriale présente dans les communautés forestières, sur la villégiature du territoire public, sur les activités récréotouristiques, sur les territoires fauniques structurés et conséquemment sur la vitalité des communautés forestières du territoire d'Alliance forêt boréale;

il est proposé monsieur le conseiller Alain Fortin,  
appuyé par monsieur le conseiller Louis Leclerc, ET  
RÉSOLU :

"QUE la Ville d'Alma appuie Alliance forêt boréale et ses demandes au gouvernement du Québec :

1. Adopter une stratégie de protection du caribou forestier qui n'aura pas d'impact négatif sur les travailleurs et les communautés forestières;
2. Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables;
3. Considérer les impacts des changements climatiques dans la future stratégie de protection du caribou forestier;
4. Considérer différemment les hardes isolées de Val-d'Or, Charlevoix et la Gaspésie, des hardes de la forêt boréale;

5. Réaliser de nouveaux inventaires des populations de caribou forestier et rendre disponibles ces résultats afin de les comparer avec ceux des inventaires de 2018-2019 et 2020 pour confirmer une baisse ou une augmentation des populations;
6. Poursuivre les projets d'expérimentation et de recherche sur les différents scénarios d'aménagement permettant l'identification de pistes de solutions afin de concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier."

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, aucun élu n'ayant demandé le vote.**

Alma, le 18 janvier 2022

### **Recommandation**

La Ville d'Alma se dit en faveur de la protection du caribou forestier. Cependant, nous souhaitons que cette stratégie de protection ait des impacts positifs sur les travailleurs et les communautés forestières de notre territoire. Nous demandons au Gouvernement de mettre en place une stratégie de protection du caribou forestier qui permettra de lutter contre les changements climatiques tout en permettant aux travailleurs et travailleuses de la foresterie de garder leurs emplois afin de bâtir une région prospère et inspirante pour l'ensemble du Québec.

C'est pourquoi nous recommandons au gouvernement de reconduire le plan de rétablissement du caribou forestier 2013-2023 pour une période de dix ans.

## Annexe



140, rue Saint- Joseph Sud  
Alma (Québec) G8B 3R1  
(418) 669 -5000

---

### **EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALMA, TENUE LE LUNDI 20 AVRIL 2015 À 19 H 00.**

#### **SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le Maire Marc Asselin,  
Messieurs les conseillers : Lucien Boily, Jocelyn Fradette, Gilles Girard, Frédéric Tremblay, Gino Villeneuve et Alain Fortin.

#### **ABSENCES MOTIVÉES :**

Madame la conseillère Sylvie Beaumont et  
Monsieur le conseiller Pascal Pilote.

### **FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE MARC ASSELIN.**

---

**RÉSOLUTION : 216-11-2015**

#### **DEMANDE À GREENPEACE – IMPACTS DES ACTIONS PRISES À L'ENCONTRE D'ENTREPRISES DE PRODUCTION**

CONSIDÉRANT la prise de position par de nombreux élus et parties prenantes dans le litige entre Greenpeace, la compagnie forestière Produits Forestiers Résolu et des effets sur les acteurs des régions et les collectivités forestières;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville d'Alma et d'autres municipalités soutiennent qu'il est important de signifier à Greenpeace les effets de leurs actions sur la durabilité des générations présentes et futures;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie forestière, dont Produits Forestiers Résolu, tout comme toutes les entreprises forestières québécoises, doivent respecter des normes gouvernementales et environnementales très strictes et obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE la ressource forestière est exploitée et gérée dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement durable des forêts vise à maintenir ou à améliorer la santé à long terme des écosystèmes forestiers afin d'offrir aux générations d'aujourd'hui et de demain les avantages environnementaux, économiques et sociaux que procurent ces écosystèmes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec apporte un soin jaloux à l'évaluation de la performance forestière et environnementale et que l'accès à la matière ligneuse en forêt publique est un privilège accordé à un nombre restreint d'organismes, d'entreprises forestières et d'usines de transformation du bois;

CONSIDÉRANT QUE ceux qui jouissent de ce privilège doivent s'acquitter de certaines obligations notamment celles de s'assurer que la récolte des bois respecte les indicateurs de performance établis par ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a mis en place un outil précieux pour la mise en oeuvre du nouveau régime forestier soit un système de gestion environnementale et d'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QUE ce système permet de réduire les impacts de ces activités d'aménagement forestier sur l'environnement par la mise en place, dans toutes les régions du Québec, de mécanismes de gestion rigoureux;

CONSIDÉRANT QU'en 2005, le Ministère a adopté onze Objectifs de Protection et de Mise en Valeur (OPMV) des ressources du milieu forestier qui ont été intégrés aux plans généraux d'aménagement forestier de 2008-2013. Chaque unité d'aménagement forestier a des objectifs qui devaient être atteints par la réalisation d'activités d'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a étudié ces activités dans le but de vérifier si les modifications avaient des effets néfastes sur l'environnement forestier;

CONSIDÉRANT QUE par sa réglementation, le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs s'est employé à trouver les moyens pour y remédier;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté une politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier;

CONSIDÉRANT QUE cette politique encadre la tenue des consultations publiques que le ministre des Ressources naturelles tient auprès de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la forêt, au Québec tout comme ailleurs, contribue largement à l'économie, à la vie sociale et à des mesures de conservation et de protection de la planète;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble des régions au Québec, la forêt, c'est le pain et le beurre des citoyens qui l'habitent et que nous en prenons un soin jaloux, pour les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie forestière, dont Produits Forestiers Résolu, est également coincée dans un litige portant sur les autorisations requises auprès des peuples autochtones et sur la préservation d'une aire protégée pour le caribou forestier, alors que ces dossiers relèvent d'instances gouvernementales;

il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Boily,  
appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Fradette, ET  
RÉSOLU :

"Que Greenpeace évalue dorénavant les impacts de leurs actions sur les travailleurs, leurs familles et les régions, dans leur campagne de boycottage de produits provenant de la transformation par les industriels forestiers du Québec de la matière ligneuse et de la forêt;

Que Greenpeace trouve des solutions par des pourparlers afin de mettre un terme aux effets désastreux sur l'économie de plusieurs régions du Québec, dans leur litige envers cette industrie;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- M. Nicolas Mainville, directeur pour Greenpeace Québec;
- M. Richard Garneau, Président et Chef de la direction Produits Forestiers Résolu;
- M. Philippe Couillard, Député du comté Roberval et Premier ministre du Québec;
- Mme Stéphanie Vallée, Ministre de la Justice et Procureure générale du Québec, Ministre responsable de la Condition féminine, Ministre responsable de la région de l'Outaouais;
- M. Laurent Lessard, Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- M. Jacques Daoust, Ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations;  
M. David Heurtel, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- M. Pierre Moreau, Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- M. Stéphane Bédard, Chef de l'opposition officielle;
- M. François Legault, Chef du deuxième groupe d'opposition;
- Municipalités de la MRC Lac-Saint-Jean-Est;
- MRC Domaine-du-Roy;
- MRC Maria-Chapdelaine;
- MRC Lac-Saint-Jean-Est."

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Alma, le 21 avril 2015



140, rue Saint-Joseph Sud  
Alma (Québec) G8B 3R1  
(418) 669-5000

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALMA, TENUE LE LUNDI 16 JANVIER 2017 À 19 H.**

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur le Maire Marc Asselin,  
Madame la conseillère Sylvie Beaumont,  
Messieurs les conseillers : Lucien Boily, Jocelyn Fradette,  
Gilles Girard, Frédéric Tremblay, Pascal Pilote, Gino Villeneuve et  
Alain Fortin.

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE MARC ASSELIN.**

---

**RÉSOLUTION : 010-02-2017**

**APPUI ET ADHÉSION À « ALLIANCE FORÊT BORÉALE »**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013, a amené des changements importants dans la gestion des forêts publiques du Québec;

ATTENDU QUE les principaux objectifs de cette loi sont :

- assurer la pérennité du patrimoine forestier et implanter un aménagement durable des forêts;
- favoriser un aménagement écosystémique et une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire forestier;
- soutenir la viabilité des collectivités forestières;
- etc.

ATTENDU QUE, depuis quelques années, la dimension environnementale prend le pas sur les autres dimensions du développement durable (économique et sociale), marquant ainsi un net déséquilibre parmi ces dimensions;

ATTENDU QUE, depuis l'année 2000, la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (SLSJ), tout comme le Québec, a subi une importante diminution de sa possibilité forestière résineuse;

ATTENDU QUE la problématique du rétablissement du caribou forestier et l'instauration éventuelle d'aires protégées comme solution potentielle est un enjeu majeur à suivre de près;

ATTENDU QU'à l'initiative de la Conférence régionale des élus (CRÉ) du SLSJ en 2014, « ALLIANCE FORÊT BORÉALE » a été constituée, laquelle a pour objet de :

- Créer et gérer un fonds de promotion du développement lié à l'exploitation durable de la forêt boréale et de nos ressources naturelles;
- Coaliser les organismes privés et publics des régions où la forêt boréale est présente;
- Coaliser les acteurs socioéconomiques afin de faire la promotion et la défense de la foresterie durable, du droit de récolter et de créer de la richesse en lien avec la mise en valeur; • Documenter et travailler à l'augmentation de la possibilité forestière dans un objectif de quantité et de qualité;
- Organiser des collectes de fonds par voie de souscription publique ou autre;
- Faire des représentations auprès des gouvernements en lien avec les objectifs ci-haut mentionnés;
- Supporter le développement de la recherche afin de développer les connaissances en lien avec les objectifs ci-haut mentionnés.

ATTENDU QU'un plan d'action a été élaboré et adopté par le conseil d'administration d'ALLIANCE FORÊT BORÉALE, laquelle s'est dotée de la Vision commune :

*« Une forêt boréale aux ressources durables, plus productive, mieux aménagée, aux usages multiples et qui contribue davantage à l'économie de la région et des collectivités qui y habitent »*

ATTENDU QU'une partie importante l'économie régionale est tributaire de l'exploitation de la matière ligneuse;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec et de l'Ontario sont interpellées pour adhérer à ALLIANCE FORÊT BORÉALE et à promouvoir ses actions;

il est proposé monsieur le conseiller Lucien Boily, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Girard, ET  
RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la Ville d'Alma :

- appuie les démarches initiées par ALLIANCE FORÊT BORÉALE;
- signifie son adhésion à cette entité en complétant le formulaire; et,
- s'engage à promouvoir les actions ciblées par l'organisme."

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Alma, le 17 janvier 2017



140, rue Saint-Joseph Sud  
Alma (Québec) G8B 3R1  
(418) 669-5000

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALMA, TENUE LE LUNDI 2 OCTOBRE 2017 À 19 H.**

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur le Maire Marc Asselin,  
Madame la conseillère Sylvie Beaumont,  
Messieurs les conseillers : Lucien Boily, Jocelyn Fradette,  
Frédéric Tremblay, Gino Villeneuve et Alain Fortin.

**ABSENCE MOTIVÉE :** Monsieur le conseiller Gilles Girard.

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE MARC  
ASSELIN.**

---

**RÉSOLUTION : 458-27-2017**

**ANALYSE DE RISQUE PROVINCIAL – EXIGENCES DE LA NORME DE BOIS  
CONTRÔLÉ DU « FSC »**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est membre de la TLGIRT du Saguenay et qu'à ce titre, elle est une partie prenante visée par la consultation visant l'analyse de risque pour la norme FSC « Bois contrôlé »;

ATTENDU QUE l'analyse de risque a été réalisée par le CIFQ et le Qweb en collaboration avec les industries régionales suivantes : Scierie Lac-Saint-Jean inc., Produits forestiers Résolu, Groupe Rémabec, Scierie Martel, Usine Tremblay sciage, Les bois du Fjord et la scierie Girard;

ATTENDU QU'une présentation a eu lieu le 21 septembre dernier afin d'informer les partenaires sur les normes de traçabilité des bois (FSC et SBP);

ATTENDU QUE cette présentation visait l'analyse de risque provinciale pour la désignation de faible risque associée aux hautes valeurs de conservation (HVC) et aux Premières Nations;

ATTENDU QUE pour pouvoir utiliser l'appellation « Bois contrôlé », l'industrie doit faire la preuve qu'il existe un risque faible que les bois proviennent des sources controversées suivantes :

- Catégorie 1 : Forêt récoltée illégalement;
- Catégorie 2 : Forêt récoltée en violation de droits traditionnels ou civils;
- Catégorie 3 : Forêt dans laquelle de hautes valeurs de conservation sont menacées;
- Catégorie 4 : Forêt qui est convertie en plantations ou en territoires à vocation non forestière;
- Catégorie 5 : Forêt où sont plantés des arbres génétiquement modifiés.

ATTENDU QUE pour qu'une désignation soit de risque faible, il doit y avoir démonstration que les risques sont inexistantes OU que les risques existent, mais que des mesures et des processus de mitigation sont en place pour diminuer le risque;

ATTENDU QUE l'analyse effectuée permet de conclure qu'il y a des processus reconnus et équitables pour garantir aux peuples autochtones leurs droits de participer à toute décision les concernant;

ATTENDU QUE la prise en compte des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones présentes sur les territoires forestiers fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts et qu'une consultation distincte des communautés autochtones affectées par la planification forestière est réalisée afin de connaître leurs préoccupations relatives aux effets que pourraient avoir les activités planifiées sur leurs activités exercées à des fins domestiques, rituelles ou sociales;

ATTENDU QU'À partir du résultat de ces consultations, les préoccupations et les valeurs des communautés autochtones sont prises en compte dans l'aménagement durable des forêts et la gestion du milieu forestier et que ladite consultation des communautés autochtones est sous la responsabilité du MFFP;

ATTENDU QUE le risque est faible que la survie du caribou forestier soit menacée par les activités forestières dans les écorégions comprises dans son aire de répartition;

ATTENDU QUE le risque est faible que les paysages forestiers intacts soient menacés par les activités forestières à l'échelle des écorégions où ils sont présents.

il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Boily,  
appuyé par monsieur le conseiller Gino Villeneuve, ET  
RÉSOLU :

"QUE la Ville d'Alma appuie les entreprises à se conformer aux exigences de traçabilité des bois;

QUE la Ville d'Alma partage les résultats de l'analyse de risque provinciale effectuée par l'ensemble des acteurs de la filière bois;

QUE la Ville d'Alma appuie la désignation de « faible risque » pour les catégories 2 et 3."

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Alma, le 3 octobre 2017



140, rue Saint-Joseph Sud  
Alma (Québec) G8B 3R1  
(418) 669-5000

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALMA, TENUE LE LUNDI 6 MAI 2019 À 19 H.**

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur le Maire Marc Asselin.  
Mesdames les conseillères : Véronique Fortin, Sylvie Beaumont et  
Audrée Villeneuve.  
Messieurs les conseillers : Olivier Larouche, Jocelyn Fradette,  
François Carrier et Frédéric Tremblay et Alain Fortin.

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE MARC ASSELIN.**

---

**RÉSOLUTION : 243-12-2019**

**APPUI À « ALLIANCE FORÊT BORÉALE » POUR LA STRATÉGIE DE PROTECTION DU CARIBOU FORESTIER**

ATTENDU QUE le gouvernement a reconnu à la suite du **Sommet économique régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean** que « *la forêt demeure un pilier majeur de l'économie pour près de la moitié des municipalités de la région* »;

ATTENDU QUE la structure économique de 23 municipalités sur les 49 de la région dépend principalement de l'industrie forestière;

ATTENDU QUE le 3 avril 2019, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a dévoilé les étapes visant à poursuivre les travaux devant mener au dépôt de la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards en 2022;

ATTENDU QUE cette stratégie de protection risque d'avoir des impacts importants sur la possibilité forestière régionale et sur la structure industrielle et entrepreneuriale de la région;

ATTENDU QUE cette stratégie de protection peut causer la perte de plusieurs centaines d'emplois dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne qu'une partie de son aire de distribution et qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord de la limite nordique des forêts attribuables;

ATTENDU QUE dans le contexte des changements climatiques, les forêts situées au nord de cette limite nordique pourraient devenir un habitat important pour le caribou forestier tout en étant aptes à supporter des activités d'aménagement forestier;

ATTENDU QUE l'aménagement de l'habitat du caribou doit se faire avec une vision à long terme et en concordance avec une stratégie nationale de production du bois telle que proposée par le Forestier en chef du Québec;

ATTENDU QUE lors de la confection du Plan de rétablissement du caribou forestier 2013-2023, les communautés forestières n'étaient pas présentes au sein de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec qui a veillé à l'élaboration dudit plan;

il est proposé par monsieur le conseiller Alain Fortin,  
appuyé par madame la conseillère Sylvie Beaumont, ET  
RÉSOLU :

"QUE le Conseil municipal de la Ville d'Alma appuie et supporte Alliance forêt boréale dans ses demandes au gouvernement du Québec qui consistent à :

- Procéder à un inventaire des populations de caribou forestier dans la forêt aménagée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et rendre disponibles ces résultats;
- Permettre aux représentants des communautés forestières de la région de participer activement aux travaux et comités menant à l'élaboration de la stratégie de protection du caribou forestier;
- Élaborer une stratégie de protection du caribou en concordance avec une stratégie nationale de production du bois **qui n'aura aucune incidence négative sur les travailleurs forestiers et sur nos communautés forestières;**
- Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables."

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Alma, le 7 mai 2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALMA, TENUE LE LUNDI 17 JANVIER 2022 À 19 H.**

**SONT PRÉSENTS :**

**PAR VIDÉOCONFÉRENCE :**

Madame la Mairesse Sylvie Beaumont.  
Mesdames les conseillères : Véronique Fortin, Bianka  
Villeneuve et Audrée Villeneuve.  
Messieurs les conseillers : Yves Gilbert, Louis Leclerc,  
François Carrier, Frédéric Tremblay et Alain Fortin.

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE SYLVIE  
BEAUMONT.**

---

**RÉSOLUTION : 026-01-2022**

**APPUI À « ALLIANCE FORÊT BORÉALE » POUR LA STRATÉGIE DE PROTECTION  
DU CARIBOU FORESTIER**

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2021, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a annoncé la tenue d'une commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards et une série d'audiences publiques régionales devant mener au dépôt de la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards en 2022;

CONSIDÉRANT QUE 34 municipalités sur les 65 présentes sur le territoire d'Alliance forêt boréale, soit le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord, dépendent de l'industrie forestière;

CONSIDÉRANT QUE les retombées de la filière forestière sur le territoire de l'Alliance forêt boréale sont énormes, soit près de 20 000 emplois et 1 milliard \$ en salaire;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de protection met en péril l'avenir et la survie des communautés forestière en causant la perte de plusieurs centaines d'emplois au Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne que 25 % de son aire de répartition alors qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord de la limite nordique des forêts attribuables;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques ont des impacts sur le caribou forestier et son habitat ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques poussent les espèces fauniques à migrer vers le nord, et ce, plus rapidement que les végétaux;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques modifient les forêts situées au nord de la limite nordique des forêts attribuables pour en faire des habitats propices pour le caribou forestier;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la forêt boréale et l'utilisation du matériau bois sont les meilleurs moyens dont dispose le Québec pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite accentuer la lutte contre les changements climatiques, mais que cette stratégie de protection restreindra considérablement le territoire destiné à l'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QUE les hardes isolées de caribous de Charlevoix, Val-d'Or et de la Gaspésie ont une dynamique de population et un territoire qui leurs sont propres;

CONSIDÉRANT QUE pour faire une démonstration claire sur l'état des populations du caribou forestier, il faut réaliser de nouveaux inventaires de population afin de comparer les résultats à ceux des inventaires réalisés en 2018-2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets portant sur différents scénarios d'aménagement sont en cours de réalisation sur le territoire forestier afin d'identifier des pistes de solutions pour concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards aura des impacts importants sur le volume disponible à la récolte, sur les travaux d'aménagement forestier, sur la structure industrielle et entrepreneuriale présente dans les communautés forestières, sur la villégiature du territoire public, sur les activités récréotouristiques, sur les territoires fauniques structurés et conséquemment sur la vitalité des communautés forestières du territoire d'Alliance forêt boréale;

il est proposé monsieur le conseiller Alain Fortin,  
appuyé par monsieur le conseiller Louis Leclerc, ET  
RÉSOLU :

"QUE la Ville d'Alma appuie Alliance forêt boréale et ses demandes au gouvernement du Québec :

1. Adopter une stratégie de protection du caribou forestier qui n'aura pas d'impact négatif sur les travailleurs et les communautés forestières;
2. Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables;

3. Considérer les impacts des changements climatiques dans la future stratégie de protection du caribou forestier;
4. Considérer différemment les hardes isolées de Val-d'Or, Charlevoix et la Gaspésie, des hardes de la forêt boréale;
5. Réaliser de nouveaux inventaires des populations de caribou forestier et rendre disponibles ces résultats afin de les comparer avec ceux des inventaires de 2018-2019 et 2020 pour confirmer une baisse ou une augmentation des populations;
6. Poursuivre les projets d'expérimentation et de recherche sur les différents scénarios d'aménagement permettant l'identification de pistes de solutions afin de concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier."

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, aucun élu n'ayant demandé le vote.**

Alma, le 18 janvier 2022